

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire.

Etaient présents :

PRESIDENT DE SEANCE		
IMBERT Frédéric, Maire de Clénay		
CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENT(S)
BENANI Alexandre BISSEY Anne-France DANJEAN Yves DELAUNAY Violaine GARREAU Loïc	GOYARD Jean-Claude JACQUOT Fanny ROCHET Dorothée VIARDOT Daniel WIOLAND Frédéric	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION CUDOT Guillaume à Alexandre BENANI DAURELLE Antoine à IMBERT Frédéric LEGENDRE Jérôme à Daniel VIARDOT PAIS Philippe à Anne-France BISSEY
SECRETAIRE DE SEANCE		
VIARDOT Daniel		

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. VIARDOT Daniel est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du 05 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose les ajouts suivants à l'ordre du jour :

- révision annuelle du loyer logement communal 33 Grande Rue
- renouvellement bail de chasse

Ces ajouts sont approuvés à l'unanimité.

2. URBANISME

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

- **M. Karim MOUNFARID : 4 Impasse des Ecureuils** : construction d'une maison individuelle.
- **Mme Peggy FLORICOURT : 5 Impasse des Carres** : rénovation toiture et aménagement combles
- **Mme de LESTANG-LABROUSSE : Route de Brétigny** (terrain BRUNOT) : construction d'une maison individuelle

DEMANDES DE DECLARATION PREALABLE

- **Mme Dorothée ROCHET : 2 Ruelle de Trémillon** : abri de jardin
- **M. Gilles MOUILLON : 6 Impasse du Val de Norges** : véranda
- **M. Jérôme DAVADAN : 1 Impasse des Ecureuils** : édification d'une clôture

Demandes instruites par le service des droits du sol de Genlis (nouveau service instructeur).

3. AFFAIRES FINANCIERES :

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER-PAYEUR :

-Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et des régions,

- Vu le décret N° 82-979 du 19 mars 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Après avoir entendu l'exposé du Maire par lequel il est rappelé que cette indemnité rémunère différentes prestations de conseil, supplémentaires et facultatives, en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que Monsieur Philippe PERRIN, Trésorier de la collectivité, accepte de fournir ces différentes prestations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 POUR, 2 CONTRE ET 5 ABSTENTIONS

- **DECIDE d'attribuer à Monsieur Philippe PERRIN, Comptable de la commune, les indemnités de conseil et de budget, au taux maximum, à compter du 1er janvier 2018, Monsieur PERRIN n'ayant pas souhaité d'indemnité au titre du 2ème semestre 2017.**

Cette indemnité sera calculée annuellement conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

DEMANDE POUR EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES AYANT FAIT L'OBJET DE

TRAVAUX DE RENOVATION:

M. le Maire présente la demande d'un administré qui souhaitait savoir si la commune proposait une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés ayant fait l'objet de travaux destinés aux économies d'énergie et au développement durable.

M. le Maire précise que les communes peuvent effectivement accorder, sur délibération, une exonération de 50% ou de 100% pour une durée de 5 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés depuis le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de travaux destinés aux économies d'énergie et au développement durable (dont le montant total doit être supérieur à 10 000 euros l'année qui précède la première année d'application de cette exonération).

Si cette exonération était votée par le conseil municipal celle-ci s'appliquerait pendant 5 ans à tous les logements répondant aux conditions et modalités prévues par le code général des impôts.

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée, il est rappelé que le conseil municipal n'a pas augmenté les taux des impôts locaux depuis le début du mandat et qu'il ne dispose pas, à l'heure actuelle, de données chiffrées sur le montant total que pourrait représenter cette exonération si elle venait à être votée et la part des logements sur la commune pouvant être concernés.

Considérant ces éléments,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE REPORTER ce vote à la séance du conseil municipal du mois de septembre-octobre dans l'attente d'éléments chiffrés pour pouvoir se prononcer.**

REMBOURSEMENT DE DEPENSES ENGAGEES PAR M. VIARDOT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Considérant les achats réalisés par M. Viardot pour le compte de la commune lors de la vente aux enchères du 12 juin 2018 des biens de la Sté Lorin (entreprise chargée des travaux du lotissement communal en liquidation judiciaire),

Considérant qu'il s'agit de bordures de trottoirs destinées au lotissement communal « les Jardins »

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des votants (M. VIARDOT ne prend pas part au vote)

-DECIDE du remboursement de la somme de 114.40 € à M. VIARDOT Daniel.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES (GAZ ET ELECTRICITE) SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,**

- **AUTORISE l'adhésion de la commune de CLENAY en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,**
- **AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de de la commune de CLENAY. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **PREVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,**
- **DONNE mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.**

ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la commune de CLENAY à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	Adresse	Numéro RAE	Garantie d'origine Oui/non	Date d'entrée
MAIRIE	25 GRANDE RUE	12252243075080	Non	01/01/2020
ECOLE	25 GRANDE RUE	12245151883261		01/01/2020
CANTINE	27 GRANDE RUE	12252098357299		01/01/2020
EGLISE	GRANDE RUE	12251808921690		01/01/2020
ESPACE LOISIRS	RTE DE MARSANNAY LE BOIS	12251519486081		01/01/2020
ETAGE MAIRIE	25 GRANDE RUE	12281476071363		01/01/2020
RUE DES CHARDONS	JARDINS DE LA NORGES	12259478945537		01/01/2020
RTE DE MARSANNAY	RTE DE MARSANNAY LE BOIS	12252677228416		01/01/2020
POSTE LES CARRES	RTE DE MARSANNAY LE BOIS	12252532510698		01/01/2020
VILLAGE	PLACE DU MONUMENT	12252966664020		01/01/2020
POSTE CLABRE	LOT DE LA NORGES	12252821946286		01/01/2020
LE JARDIN DE RIBOLAS	RTE DE BRETIGNY	12253111381801		01/01/2020
COTTAGES DE LA NORGE	IMP COTTAGES DE LA NORGE	12209840747412		01/01/2020

GAZ NATUREL

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la commune de CLENAY à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom installation	Adresse	Numéro PCE	Garantie d'origine	Date d'entrée
MAIRIE	25 GRANDE RUE	12286830616955	Non	01/01/2020
EGLISE	GRANDE RUE	12251953639430		01/01/2020
ESPACE LOISIRS	ROUTE DE MARSANNAY LE BOIS	12251664203841		01/01/2020

REVISION ANNUELLE LOYER LOGEMENT COMMUNAL 33 GRANDE RUE

Conformément au bail de location du logement communal situé au 33 Grande Rue, le conseil municipal peut décider de la révision du loyer chaque année, M. le Maire propose donc que ce loyer soit révisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

-DECIDE que le montant des loyers du logement communal du 33 Grande Rue soit révisé en fonction de l'indice de référence des loyers et ce à compter de sa date « anniversaire ».

ACHAT VIDEOPROJECTEUR

Vote reporté au prochain conseil municipal car le modèle prêté pour la conférence sur l'alimentation n'a malheureusement pas donné entière satisfaction en raison du problème de luminosité dans le gymnase

(skydomes). De nouveaux devis vont être demandés avec peut être un chiffrage pour un système occultant/isolant.

4. AFFAIRES GENERALES

RENOUVELLEMENT CERTIFICATION FORESTIERE

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE RENOUVELER pour 5 ans son adhésion à la certification PEFC Bourgogne-Franche-Comté et donc ses engagements tels que mentionnés dans le bulletin d'adhésion.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document utile à ce renouvellement**
- **DE S'ENGAGER à honorer une cotisation à PEFC Bourgogne-Franche-Comté dont le coût pour la commune est de 38.36 € pour les 5 années (28.25 ha x 0,65 € + 20 € de frais de dossier).**

DEMANDE AVIS SUR DEVENIR SITE DAURELLE POIDS LOURS EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITES :

M. le Maire indique avoir reçu une demande d'avis sur les solutions de reconversion du site DAURELLE POIDS LOURDS envisagées en cas d'arrêt définitif de son activité. Cette demande formulée par M. Jean-Marie EUVRARD, gérant de l'entreprise, intervient dans le cadre d'une mise aux normes du site et répond à une obligation administrative.

Considérant l'impact que les différentes solutions envisagées pourraient avoir pour la commune, M. le Maire souhaite consulter les membres du conseil municipal sur ce dossier avant d'émettre un avis.

Une discussion s'engage au sein de l'assemblée,

A l'issue de ces échanges, M. le Maire indique avoir entendu les observations des membres présents.

Il précise alors qu'il fera part de son avis à M. EUVRARD par lequel il demandera que les solutions d'utilisation future de votre site en cas de cessation de votre activité soient les suivantes :

1. conservation des équipements en l'état
2. nouvelle activité compatible avec les prescriptions de la zone UE de notre Plan Local d'Urbanisme
3. démolition avec dépollution du site et reconstitution du sol.

ACHAT DE CAVURNES POUR CIMETIERE COMMUNAL

Considérant le nombre de cavurnes restantes,

Considérant que les incinérations sont de plus en plus privilégiées,

M. le Maire indique que le cimetière compte actuellement 10 cavurnes dont 7 déjà occupées et qu'il est donc nécessaire de créer de nouvelles cavurnes (caveau pour unes cinéraires).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte le principe d'achat de 10 nouvelles cavurnes pour un montant estimatif de 4066.00€ HT**
- **AUTORISE M. le Maire a sollicité les aides financières susceptibles d'être accordées pour ce type de travaux (Etat, Conseil Départemental,...)**

TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire, M. VIARDOT et M. GOYARD qui ont travaillé ensemble sur ce dossier présentent les travaux de voirie envisagés.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTENT les devis et AUTORISENT M. le Maire à engager les travaux suivants :**
 - **RUE DES DIMES: réalisation d'un bicouche (avec scarification, reprofilage) pour un montant de 10 680.56 € HT**
 - **RUE DE LA FONTAINE AUX LIONS : reprise de chaussée devant les bordures de trottoirs (bicouche) pour un montant de 2815.20€ HT**
 - **RUE DES VARENNES : réalisation d'un bicouche (avec scarification, reprofilage) pour un montant de 2774.10€ HT**

Les riverains de ces différents secteurs seront prévenus de la date de commencement des travaux.

LOTISSEMENT LES JARDINS : ETAT DES LIEUX/NOUVELLE CONSULTATION

M. le Maire indique que suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise Lorin, les travaux de voirie du lotissement ont été stoppés. Afin de poursuivre ces travaux il est nécessaire d'établir un état des lieux des travaux réalisés jusqu'à l'arrêt des travaux pour ensuite consulter de nouvelles entreprises.

M. le Maire présente le devis de M. Pinot pour l'établissement du plan et de l'état des lieux ainsi que la réalisation du dossier de consultation et ce pour un montant total de 1920.00€ HT.

Après délibération, par 14 POUR et 1 ABSTENTION, le conseil municipal :

- **ACCEPTE le devis de M. PINOT pour un montant de 1920.00€ HT et autorise M. le Maire à signer ce devis.**

TRAVAUX ACCESSIBILITE ECOLE, TRAVAUX MAIRIE ET LOGEMENT COMMUNAL : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE VILLAGE COTE D'OR ET DE L'ETAT (DETR)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE le projet de mise aux normes accessibilité de l'école mais aussi la pose d'un volet roulant (motorisé solaire) dans le logement communal adapté aux personnes à mobilité réduite, et la création d'une cloison à la mairie en vue de créer un « bureau du Maire » pour un montant total estimatif de 6901.10€ HT.**
- **SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Village Côte-d'Or » ainsi que l'Etat au titre de la DETR,**
- **DEFINIT le plan de financement suivant :**

Site concerné	Nature des travaux	Montant estimatif	Total des travaux	Aide sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
MAIRIE	Création d'un bureau du Maire par pose d'une cloison	3859.10€	3859.10€	Villages CO	3859.10€	50%	1929.55€
LOGEMENT COMMUNAL	Pose d'un volet roulant (logement PMR)	522.00€	522.00€	Villages CO	522.00€	50%	261.00€
ECOLE	Pose grilles égouts PMR, signalisation vitrages, murs, barre d'appui toilettes,...	1998.00€	2520.00€	Villages CO	2520.00€	50%	1260.00€
	Interrupteur toilettes handi	115.00€		DETR	2520.00€	30%	756.00€
	Lavabo toilettes handi	407.00€					
COUT TOTAL DES TRAVAUX							6901.10€
MONTANT TOTAL DE L'AIDE SOLLICITEE AU TITRE DE VILLAGE COTE D'OR							3450.55€
MONTANT TOTAL DE L'AIDE SOLLICITEE AU TITRE DE LA DETR							756.00€
<i>MONTANT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE</i>							<i>2694.55€ soit 39%</i>

- **PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune**
- **S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,**
- **ATTESTE de la propriété communale des bâtiments concernés par ces travaux.**
- **AUTORISE M. le Maire, après délivrance de l'accusé réception de dossier complet à signer les devis et à engager les travaux.**

REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

M. le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018. Le débat parlementaire est toujours en cours.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG21 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 17 mai 2018.

M. le Maire propose donc de s'engager dans cette démarche et de signer la convention proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, la lettre de mission du DPO, et tous actes afférents à ce projet.**
- **PRECISE que conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe, le coût est exprimé par un taux égal à 0,057 % en 2018 (fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54).**

L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents permanents des adhérents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La cotisation sera versée au CDG 54 selon les mêmes modalités que les cotisations versées au centre de gestion. Tout changement dans la tarification de la mission devra intervenir dans des conditions similaires à celles ouvrant cas de résiliation, telles que définies dans la convention.

RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE

Vu que le bail de location de la société de chasse communale de CLENAY arrive à échéance le 17 septembre 2018

Vu la demande de renouvellement formulée par la société de chasse de CLENAY

Après délibération, le conseil municipal par 14 POUR et 1 ABSTENTION (M. VIARDOT Daniel, président de la société de chasse, n'a pas pris part au vote) :

-DECIDE de renouveler pour une durée de 3 ans le bail de location de chasse à la société de chasse communale de CLENAY pour un montant de 300€ par an et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT DU 20 MARS 2018:

M. le Maire rappelle le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est constituée (depuis la fusion des communautés de communes) entre l'EPCI soumis au régime de TPU et ses communes membres et qui est chargée d'évaluer les transferts de charges (art.1609 nonies C, IV du CGI).

La CLECT est notamment chargée, dans le cadre de transfert de compétences à l'EPCI, d'analyser, pour chaque commune, les dépenses et les recettes afférentes à chacune des compétences transférées afin d'établir le coût net des charges transférées.

Depuis le 1er janvier 2017, la commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

De leur côté, les communes disposent désormais d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver le rapport. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

M. le Maire donne lecture du rapport de la CLECT du 20 mars 2018 qui porte sur la prise de compétences Relais Petite Enfance et le multi-accueils d'Arc sur Tille.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

-APPROUVE ce rapport de la CLECT

DEMANDE DE MISE A DISPOSTION D'UN LOCAL

M. le Maire donne lecture d'un courrier par lequel Mme JULIEN Karine souhaitait savoir si la commune disposait d'une salle ou un local pour son activité d'accompagnement en diététique (local qu'elle utiliserait 1 fois par semaine).

Après discussion,

Le conseil municipal précise que cette mise à disposition, si celle-ci était possible en fonction de la disponibilité des salles, serait facturée, un tarif de location serait alors proposé.

Dans un premier temps, le conseil municipal souhaiterait rencontrer Mme JULIEN pour avoir une présentation de son activité (commerciale) et des prestations qu'elle proposerait.

M. le Maire se propose de la recevoir, M. Alexandre BENANI participera également à ce rendez-vous.

5. RESSOURCES HUMAINES

ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AGENTS SERVICES TECHNIQUES A TEMPS COMPLET

Compte tenu de l'activité variable des agents techniques sur certaines périodes de l'année (saisonnalité), il est proposé une nouvelle organisation du temps de travail pour répondre au mieux aux besoins de la commune.

Ainsi, il est proposé de mettre en place l'annualisation du temps de travail pour les agents techniques à temps complet qui s'organiserait de la manière suivante :

- 6 mois de l'année à raison de 40 heures hebdomadaires pour la période courant du 1^{er} avril au 30 septembre
- Les 6 autres mois de l'année à raison de 30 heures hebdomadaires, soit du 1^{er} janvier au 31 Mars et du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1 ; Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale;

Vu l'avis favorable du comité technique ;

Après avis du comité technique, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'annualiser le temps de travail des agents techniques à temps complet comme suit:

- 6 mois de l'année à raison de 40 heures hebdomadaires pour la période courant du 1er avril au 30 septembre
- Les 6 autres mois de l'année à raison de 30 heures hebdomadaires, soit du 1er janvier au 31 Mars et du 1er octobre au 31 décembre.

-AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-ACCEPTE que cette nouvelle organisation du temps de travail soit mise en oeuvre à compter du 1er juillet 2018

CREATION D'UN EMPLOI DE NON TITULAIRE SUR LA BASE DE L'ARTICLE 3, 2° (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins de la commune sur cet été (surcroît d'activités)

Considérant le retard pris suite à plusieurs arrêts maladie de l'un des agents techniques

M. le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique non permanent, de catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 9 juillet 2018 et jusqu'au 31 août 2018.

L'agent recruté aura pour fonctions suivantes : entretien et maintenance des locaux et bâtiments publics, entretien des espaces verts et de la voirie, interventions techniques diverses...

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'études en espaces verts et d'une expérience professionnelle.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques (IM 325).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°

- CREER un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires pour une période qui débutera le 09 juillet 2018 et se terminera le 31 août 2018.
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

6. AFFAIRES SCOLAIRES

COMPTE-RENDU CONSEILS D'ECOLLES :

M. le Maire donne lecture des comptes-rendus des conseils d'écoles de Clénay et Saint-Julien. A la rentrée prochaine, la directrice et l'enseignante en poste à l'école primaire ne seront plus sur la commune et seront remplacées par une nouvelle directrice et un enseignant. Le nombre d'enfants devrait être de 40 (sans compter les éventuelles inscriptions pendant l'été).

18 enfants de la commune seront scolarisés à l'école maternelle de Saint-Julien en septembre.

7. INFORMATIONS DIVERSES :

13- 14 Juillet : en vue de l'organisation de ces manifestations, un planning va être diffusé aux conseillers (et associations) pour que chacun puisse s'inscrire en fonction de ses disponibilités.

Nouvelle édition de la fête du Sport en septembre : week-end du 15-16 septembre retenu.

Film Clénay de « 1914-2018 » en cours de réalisation.

Une interview de M. le Maire sur les NAP (rythmes scolaires) a été diffusée sur France Bleu Bourgogne. M. le Maire en profite pour signaler que le financement de l'Etat est maintenu l'an prochain ainsi que l'aide de la CAF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.